

## DEMOCRATIE ANTI-SOCIALE

Il se sera fait attendre ce comité. Initialement programmé le 23 mars, puis annulé pour cause de grève, repoussé au 6 avril, puis encore annulé pour cause de grève, re-fixé au 24 avril, mais boycotté par les 4 organisations syndicales de la Vienne en raison du mouvement social contre la casse du régime de retraite, ce deuxième CSAL de l'histoire a finalement pu se tenir le 6 mai, un mois et demi après sa première convocation avortée.

Mais une longue attente n'est pas toujours la garantie de l'éclat d'un moment extatique. Prenez en guise d'exemple les trois points de l'ordre du jour de ce comité devant donner lieu à un vote : le premier concernait un document qui n'existe pas encore, le second portait sur un service déjà en fonctionnement et le troisième sur une mesure nationale impossible à modifier localement. Vous avez dit « démocratie sociale ? »...pardon, on a certainement mal compris !

Après la lecture de trois déclarations liminaires, le CSAL a débuté dans une confusion qui n'a jamais véritablement cessé jusqu'aux alentours de 17h00.

### **1 ) Approbation des procès-verbaux des Comités Techniques Locaux des 6 et 14 octobre 2022 et du Comité Social d'Administration Local du 30 janvier 2023**

Sur ce premier point, qui passe généralement comme une lettre à la poste, le CSAL est parti sur des bases inhabituellement chaotiques. Si FO et Solidaires ont validé les trois procès-verbaux sans émettre de réserves, la CGT s'est abstenue sur les trois et la CGC sur celui du 14/10/22.

Le ton était donné et le point suivant a confirmé l'atmosphère frondeuse de ce comité.

### **2 ) Vote sur le règlement intérieur du CSAL**

Toujours rien !!! Alors que la loi créant cette nouvelle instance a été votée il y a plus de trois ans, le règlement intérieur du CSAL n'est toujours pas élaboré, enlisé quelque part au niveau des ministères. Le CSAL fonctionne actuellement sur la base d'un décret qui fixe les grandes lignes mais pas les petits détails qui ont parfois une grande importance. La Directrice s'est dite désolée de cet état de fait, ce qui est sans doute vrai, mais elle a ajouté deux arguments qui n'ont pas contribué à calmer des élus passablement agacés :

- en premier lieu, elle refuse d'examiner d'autres projets de règlement intérieur que celui qui sera validé au niveau national. Le projet élaboré par la CGT a donc été écarté sans examen et sans motif de fond. Vous avez dit « démocratie sociale ? »...vous entendez quoi par là exactement ?

- en second lieu, la Directrice a de nouveau affirmé que le CSAL devrait voter sur ce règlement intérieur, alors qu'il nous sera impossible de le modifier, avançant l'argument selon lequel il est préférable que tous les CSAL de France disposent du même règlement intérieur. Dans ce cas, pourquoi voter localement un règlement national impossible à adapter ? Vous avez dit « démocratie sociale ? »...on a plutôt l'impression d'être dans un congrès du parti communiste chinois.

A l'issue de ce non vote, l'ordre du jour de ce comité est parti dans une série de vrilles que n'aurait pas renié Jean Mermoz. A la demande de Solidaires, les deux autres points pour vote ont été relégués en fin de séance et une première salve de questions diverses a été abordée en réponse aux interpellations contenues dans les déclarations liminaires. Il a ainsi été question :

- des difficultés de fonctionnement de la ToIP sur le site de Slovénie : bande-passante insuffisante, réseau entrant trop faible, câblage défectueux, problèmes matériels,...une expertise est en cours par l'ESI et aucune solution n'émerge à court terme pourtant de plus en plus anxiogène pour les agents.

Concernant le pôle téléphonique, la Direction indique connaître le problème de l'absence de pause des sonneries de téléphone et va expertiser pour trouver une solution.

- de GMBI : ça patine, ça génère de l'accueil au guichet...encore un machin lancé trop tôt par quelque énarque parisien qui pense que tout le monde dispose d'internet et sait s'en servir pour des démarches en ligne. D'ailleurs, dans le cadre du renfort des centres de contact, en l'absence d'habilitation, nous ne pouvons pas renseigner les contribuables pour des questions GMBI.

- de l'emploi vacant au service du courrier de Riffault : la Direction réfléchit, hésite, se tâte. On espère pour bientôt la fumée blanche.

- des déplacements de services sur le site de Slovénie : afin de regrouper les services de contrôle fiscal sur un même étage, il est prévu de faire bouger des postes de travail. La Direction promet d'être transparente (sic) et d'associer les chefs de service, les services de prévention et aussi les agents, histoire de ne pas mettre le feu au bâtiment.

Après ces quelques considérations sur des sujets très divers, la Présidente de séance a re-modifié le déroulement du CSAL en proposant l'examen du point 4 de l'ordre du jour, devant donner lieu à un vote.

#### **4 ) Vote sur le plan de suppression du numéraire et la fermeture des caisses**

Si la mise en œuvre du plan a été reportée à une date postérieure à ce comité, la note de service départementale traitant du sujet a été diffusée et mise en ligne sur Ulysse 15 jours avant la première date envisagée pour la tenue de ce CSAL. Vous avez dit « démocratie sociale ? »...vous devriez ouvrir un dictionnaire.

Nous avons fait remarquer à la Direction que sa fiche de présentation, qui reprend les éléments de langage de la DG, évoque le recours à la Banque Postale pour les régisseurs de l'Etat et les régisseurs du secteur public local, en oubliant totalement les agents comptables et leurs régisseurs. On n'est plus à ça près dans la sphère Gestion Publique ! Ceux qui sont censés diriger notre administration ne savent plus ce qui s'y passe.

En second lieu, la fiche évoque « les buralistes partenaires » et « les commerçants partenaires ». A FO, on estime qu'il faut être sacrément gonflé pour appeler ça des partenaires. Ce ne sont pas nos partenaires, ce sont nos remplaçants. Ce seraient nos partenaires si on continuait à accepter des espèces à nos guichets et que les buralistes venaient en complément. Mais ils viennent à notre place, ce sont donc des remplaçants.

Parce que, pour l'usager, la possibilité de payer en espèces n'a pas disparu, elle existe toujours. Elle a juste été transférée au privé. Ça n'est pas un abandon de mission, c'est pire, c'est une privatisation. La DGFIP se fait découper et tout ce qui peut être marchandisé part au privé. Ce sont ces termes « privatisation », « remplaçants » qui devraient figurer dans le Contrat d'Objectifs et de Moyens si ceux qui prennent ce type de décision les assumaient vraiment en toute transparence et objectivité.

Enfin, nous avons tenu à tempérer l'enthousiasme de la Direction qui se glorifie des chiffres de fréquentation en relevant avec gourmandise que la part des encaissements augmente chez les buralistes et baisse à nos guichets. Elle justifie tout ça par de la communication et le déploiement massifs des buralistes. Pas du tout. La baisse des encaissements en numéraire à nos guichets est la conséquence de trois phénomènes qui se cumulent :

- 1 ) on a fermé 80 % de nos guichets SPL en 15 ans<sup>1</sup> ;
- 2 ) les guichets DGFIP non fermés sont ouverts au public de moins en moins souvent ;
- 3 ) il a été demandé aux agents de guichet de ne pas prendre le numéraire et d'orienter les usagers désireux de payer en espèces vers les buralistes.

Alors oui, ça baisse, mais c'est le contraire qui serait étonnant.

On oriente les usagers vers les buralistes, on oriente les titulaires d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor vers la Poste, on oriente vers la rue Riffault les usagers n'ayant que les espèces pour payer une facture sans code datamatrix : Bienvenue dans « Service public moins ».

En petit télégraphiste de la Direction Générale, la Direction locale défend ce projet comme une opération nationale dans le cadre d'une mesure de politique générale, menant à un accroissement du service rendu grâce à des buralistes plus nombreux que nos anciens guichets et ouverts sur des plages horaires plus grandes que nos services, permettant, selon elle, d'adapter le service rendu aux évolutions de la société et de limiter la fraude.

Magnifique exercice de langue de bois. Mais quand on lui demande de nous dire combien coûte à la société ce beau projet libéral (le buraliste encaisse 1,50 € par opération ; le montant du marché public est tenu secret), la Direction se montre nettement moins bavarde et assez peu tournée vers la transparence. Par contre, nous savons dès à présent, que nos caissiers vont perdre la prime caisse pouvant aller jusqu'à 400€ annuel. Cela ne semble pas pour autant, émouvoir notre Direction.

Quant à l'activité future de la caisse résiduelle, rue Riffault, il nous a été indiqué un nombre d'opérations quotidiennes compris entre 10 et 20, mais il s'agit d'une estimation au doigt mouillé. Pour la Direction, l'essentiel est ailleurs, il faut fermer et tout balancer au privé. Nous avons quand même rappelé à la Direction que la validité des chèques bons de secours (fin en mars 2023) était d'un an et huit jours. En conséquence, rien n'empêche un titulaire d'un chèque de venir encore jusqu'en mars 2024 à notre guichet unique.

VOTE CONTRE unanime des 4 organisations syndicales.

A l'issue de ce vote, le martyr de l'ordre du jour a repris. Le point N° 3 sur la mise en place du SFACT a été repoussé en fin de journée et le CSAL a été prié d'examiner le point N° 5.

---

<sup>1</sup> La Vienne comptait 35 trésoreries en 2008. A l'issue de l'opération « NRP » (Notre Réseau Pulvérisé), elle ne dispose plus que de 5 postes comptables SPL et 2 antennes au 01/01/23.

## **5 ) Information sur le dialogue de performance et le plan d'action de la Direction locale**

Dans l'un de ces efforts de transparence qui ne lui coûte rien, la Direction nous a présenté le contenu du plan d'action validé par la Délégation (Inter)-Régionale de Nouvelle-Aquitaine.

Un contenu d'ailleurs assez peu tourné vers des enjeux purement locaux et apparaissant comme une simple déclinaison des objectifs nationaux, que l'on pourrait trouver à l'identique dans bon nombre d'autres départements. On y parle de dotation en équipements, d'amélioration du cadre de vie au travail, de maîtrise énergétique, de télétravail, de dynamique d'animation, de CDL, de positionnement des cadres A, de partenariat et d'attractivité de la DGFIP. Globalement, les axes de travail sont assez généraux et consensuels, mais lorsque l'on demande des précisions sur les actions concrètes envisagées, les réponses sont assez évasives.

Notamment, concernant la maîtrise énergétique, il nous semble qu'il conviendra de veiller à ce que les mesures prises ne viennent pas détériorer le cadre de vie au travail : maîtriser l'énergie c'est bien, mais couper l'eau chaude aux fonctionnaires à grand renfort de déclarations martiales dans la presse, comme l'a fait le Premier ministre l'an passé, c'est pour le moins maladroit, voire inutilement provocateur et au bout du compte totalement contre-productif.

« Structurer la dynamique d'animation avec les chefs de service », ce sont de bien grands mots, mais on ne voit pas bien en quoi ça consiste et le bénéfice que peuvent en attendre les agents, notamment ceux qui sont aux prises avec un chef de service dont « la dynamique d'animation » est au niveau zéro, voire en dessous.

Sur l'intégration du télétravail dans le collectif, la Direction marche sur des œufs pour concilier deux notions en apparence contradictoire. Il faut redéfinir ce que doit être un collectif de travail intégrant du télétravail et ré-intégrer le télétravailleur dans un collectif alors que ce mode de travail apparaît davantage comme un facteur de séparation et d'isolement. Bon courage.

Quant aux conventions de partenariat avec les collectivités locales ou la Préfecture, nous considérons que c'est de la pure communication, juste faite pour afficher des photos sur Ulysse. S'il n'y a pas de volonté politique pour imposer, par la loi, la DGFIP comme l'interlocuteur institutionnel des collectivités en matière de finances publiques locales, ce ne sont pas des conventions qui y parviendront. Or, actuellement, il n'y a pas la volonté.

Nous sommes revenu sur l'incapacité pour notre Direction, d'organiser un moment de convivialité pour l'ensemble des agents de notre Département alors que le GERS (32) l'a fait en ce début d'année.

Nous déplorons également que notre Direction ne mette plus en avant la sécurité de ses agents, pas un mot dans ce plan d'action, alors que nous avons traversé un drame il y a quelques mois.

Concernant l'attractivité, nous estimons qu'attirer les talents c'est bien, les conserver c'est mieux et là-dessus, notre Direction a encore beaucoup de progrès à faire quand on voit la gestion des carrières des agents dans notre DDFIP.

## **6 ) Information sur le bilan de l'accueil et sur le plan d'action suite au séminaire de novembre 2022**

La Direction nous a présenté une fiche très complète sur l'accueil dans les SIP, avec beaucoup de chiffres et des éléments de plan d'action très ambitieux pour 2023. Elle estime que l'accueil redevient une mission forte de la DGFIP et même une mission centrale dans les SIP.

Interrogée sur sa perception de la qualité de l'accueil, la Direction a estimé que les résultats étaient « plutôt bons » (ce que les usagers indiquent d'ailleurs dans les enquêtes de satisfaction) et que l'enjeu du plan d'action consiste à faire encore mieux. Pour la Direction, même si elle reconnaît que, dans certains cas, les services peuvent être débordés par le volume de demandes à traiter, les points à améliorer ne dépendent pas de l'augmentation des moyens humains (cela nous aurait étonnés), mais de la mise en place d'une organisation différente, notamment au travers des pôles téléphoniques.

Les données communiquées indiquent que l'accueil spontané dans les SIP reste stable par rapport à 2021 mais extrêmement faible par rapport à 2019 (55 455 contre 105 827). Par ailleurs, l'accueil sur RDV dans les SIP a doublé par rapport à 2019 et « l'accueil numérique » dans les SIP a augmenté par rapport à 2019 (+ 14 %). En cumulant l'accueil physique et numérique, on a accueilli moins de monde dans les SIP en 2022 qu'en 2019 (119 763 contre 161 292). Pour la Direction, ces variations peuvent être générées certaines années par des éléments extérieurs qui nous échappent (le prélèvement à la source, la réforme de la taxe d'habitation, GMBI,...).

Nous avons regretté de ne pas disposer d'autant de données sur l'accueil dans les SGC. La Direction admet que ces structures ne disposent pas du tout du même niveau de suivi que les SIP. Elle aurait pu ajouter que la DG se désintéresse du sujet, mais elle ne l'a pas dit.

Concernant les permanences, on est passés de 2 540 visites pour 9 permanences en 2021, à 3 239 visites pour 12 permanences en 2022. Soit, 270 visites par permanences (25 par mois). La Direction n'a pas confirmé la fermeture de certaines permanences. En accord avec les collectivités concernées, elle a en revanche réduit le nombre de jours d'ouverture de quatre d'entre elles<sup>2</sup> pour les adapter à certaines périodes (campagne déclarative) ou à l'accueil exclusivement sur rendez-vous.

<sup>2</sup> Jaunay-Clan, Couhé-Vérac, Lussac-les-Châteaux et Saint Georges les Baillargeaux.

Sur le succès colossal de la rubrique "je donne mon avis" ? (seulement 4 témoignages déposés en 1 an par les usagers), la Direction n'a pas cherché à épiloguer. Le dispositif Vox-usager est maintenu même s'il « n'a pas rencontré son public ».

Enfin, nous avons fait remarquer que 80 % des utilisateurs des ordinateurs en libre service ont eu besoin d'accompagnement numérique dans leur démarche. Outre le fait de savoir s'il est bien utile de proposer des ordinateurs en libre service si ceux qui s'installent devant ne savent pas s'en servir, il conviendrait d'en installer partout, de ne pas y dédier des vieux coucous et de pouvoir imprimer au moyen de ces ordinateurs.

## **7 ) Information sur la procédure de numérisation des copies de concours**

La DG a mis en place une nouvelle procédure consistant à faire scanner les copies par les services formation / concours. Les fichiers sont ensuite transmis aux correcteurs. Les copies ne voyagent plus par la voie postale, ce qui évite les pertes.

Problème : dans la procédure qui a été choisie par la DG, les copies ne sont plus fermées. Elles sont remises aux surveillants avec le nom du candidat apparent. En revanche, lors du scannage, le logiciel, qui croise le nom indiqué sur la copie par le candidat avec la liste d'émargement, anonymise les copies avant leur envoi aux correcteurs.

Difficile toutefois de ne pas émettre de sérieuses réserves sur cette entorse à l'anonymat, qui peut entraîner une perte de confiance dans le dispositif du concours.

## **8 ) Questions diverses**

Dans cette seconde plage de questions diverses, nous avons demandé à la Direction de nous communiquer des éléments sur les points suivants :

- le nombre de recours sur l'évaluation 2023 des agents : au jour du CSAL, 8 recours ont été déposés, tous grades confondus.

- l'échelon du dernier inscrit sur les tableaux d'avancement pour la Vienne : la Direction n'ayant pas l'information en tête, elle nous a promis de nous la communiquer après le CSAL.

- certains entretiens d'évaluation se sont déroulés sans les fiches préparatoires en raison d'un problème informatique lié à EDEN-RH et ESTEVE : d'après la Direction, chaque cas a été traité au coup-par-coup en liaison avec le service RH.

Toujours sur le sujet de l'évaluation professionnelle 2023, nous avons interpellé la Direction sur les sujets suivants :

- lors des réunions de présentation aux encadrants sur le nouvel outil d'évaluation professionnelle, il a été indiqué que les profils-croix des agents étaient trop favorables à la DGFIP et qu'il fallait les revoir à la baisse. Ce qui a été fait, par un grand nombre de notateurs de la Vienne, sans d'autre explication que « c'est comme ça, c'est la consigne ». Nous estimons que cette application automatique d'une consigne absurde va avoir deux conséquences chez les B et les C : un nombre important de recours ; une dévalorisation fictive et notamment l'impossibilité d'atteindre le total de 30 points sur 3 ans pour pouvoir prétendre à être inscrits sur une liste d'aptitude ou un tableau d'avancement.

- concernant les A et les A+, l'ancien tableau à croix, sur le modèle de celui des agents B et C a disparu. Le nouveau support d'évaluation contenait pour la 1ère année, un tableau à croix censé mesurer les compétences managériales, y compris pour ceux qui n'encadrent pas le moindre agent. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le résultat de l'utilisation de ce nouveau tableau n'est pas brillant : il y a presque autant de manières de remplir le tableau qu'il y a d'évaluateurs. Un évaluateur a même cru bon de définir un seuil d'agent en dessous duquel l'encadrant n'est pas considéré comme tel en raison de la petite taille du service. Nous avons demandé à la Direction s'il est prévu un bilan sur les irrégularités ou les erreurs commises dans l'utilisation de ce nouveau tableau ? Réponse négative. C'est un dispositif interministériel, il est forcément bon.

- Nous avons également fait part de notre désaccord sur le contenu du nouveau site « Rejoignez la DGFIP ». Ce site, censé attirer de nouvelles recrues, présente les métiers de la DGFIP sous des aspects chatoyants. 31 métiers sont présentés, dont 7 de la filière informatique. Sur les 24 autres métiers, 12 sont référencés comme des métiers d'expertise assurés par des spécialistes et 12 comme des métiers de chargés de travaux. Parmi les 12 métiers d'expertise, on trouve 5 métiers de la fiscalité (fiscalité des professionnels, fiscalité des particuliers, fiscalité patrimoniale, législation fiscale, sécurité juridique et contentieux fiscal), ainsi que le conseil en finances publiques / fiscalité directe locale, et aucun métier de la comptabilité publique, qui sont tous classés dans les métiers de chargés de travaux (recouvrement des recettes de l'État, recouvrement des recettes des collectivités, tenue de la comptabilité, contrôle et exécution de la dépense publique). Nous y voyons la volonté de dévaloriser les métiers de la comptabilité publique de la part d'une Direction Générale qui passe son temps à en détruire les fondements. La Direction, qui a reconnu ne pas avoir parcouru les pages du site, a réservé sa réponse.

- Enfin, nous sommes revenus sur un épisode qui nous a laissé perplexes : le 16/03/23, la Direction de la Vienne a envoyé un courriel à tous les chefs de service du département, par l'intermédiaire de l'AFIPA en charge de la division RH. Ce courriel visait à contester le contenu d'un document syndical adressé à tous les agents au niveau national par

un syndicat d'ailleurs non représenté dans la Vienne. Dans sa communication, ce syndicat évoquait les points du profil croix pris en compte pour déterminer les agents pouvant figurer sur un tableau d'avancement. Dans son support de communication, ce syndicat évoque tantôt un cumul de 30 points à atteindre en 5 ans, tantôt un cumul de 30 points à atteindre en 3 ans. La communication de ce syndicat contient donc une coquille sur la durée à prendre en compte, la durée de 3 ans étant la bonne. Ce qui nous pose problème, c'est que :

1 ) la Direction cite le syndicat dans son message ;

2 ) la Direction rappelle dans son message que l'administration n'a pas vocation à vérifier la fiabilité d'un tract syndical, ni à le corriger,...pourtant, c'est exactement ce qu'elle a fait dans son message du 16 mars !!

Nous avons donc demandé à la Direction si elle avait envoyé ce message pour décrédibiliser ce syndicat ou pour lui faire de la publicité et s'il fallait en déduire que l'administration souhaite instaurer un comité de censure sur les publications syndicales ? Devant l'embarras provoqué par notre interpellation chez nos interlocuteurs de l'administration, nous avons admis le principe d'une non-réponse en leur laissant le temps de revenir vers la rédactrice du message afin d'obtenir des éléments sur l'historique de cette affaire.

Epilogue : le lendemain du CSAL, la Direction nous a indiqué de façon informelle que l'origine de cette communication se trouvait dans des échanges sur un réseau Wifip réservé aux responsables RH et que le texte du message envoyé aux chefs de service de la Vienne était identique aux échanges sur le Wifip.

Il nous semble toutefois que les échanges informels sur un réseau Wifip, par nature plus souples et spontanés qu'une communication officielle, n'ont pas vocation à être retranscrits sans faire l'objet d'un retraitement. Par ailleurs, s'agissant d'une communication nationale d'un syndicat non représenté dans tous les départements, il appartenait à la DG, et non aux Directions locales, de faire passer un correctif.

A l'issue de cette seconde série de questions diverses, la délégation Solidaires a quitté la salle, laissant les trois autres OS aborder le dernier point, prévu dans l'ordre du jour en N° 3.

### **3 ) Vote sur la création du SFACT (service facturier) de Loudun**

Pour ce dernier point, la Direction n'a même pas pris la peine de revenir sur sa fiche de présentation et nous a laissé directement la parole.

Nous avons tout d'abord relevé que la convention constitutive du SFACT ne nous avait pas été transmise alors que la fiche de présentation le prévoyait. De même, l'étude préalable ne nous a pas été communiquée, pas plus que les comptes-rendus des groupes de travail réunis avant la mise en place de ce nouveau service. Vous avez dit « démocratie locale ? »...ne quittez pas !

Nous avons ensuite indiqué à la Direction que la fiche de présentation, qui reprend des éléments de langage de la Direction Générale, est truffée d'affirmations erronées et de propos vexatoires à l'encontre des agents qui oeuvrent sur le secteur public local.

Au rayon des propos vexatoires, la Direction affirme que le SFACT modernise l'organisation de la chaîne de la dépense, ce qui signifie, a contrario, que l'organisation sans SFACT est archaïque. Soyons clairs : le SFACT ne modernise rien, il transforme. Mais transformer ne veut pas forcément dire améliorer et encore moins moderniser.

Au rayon des affirmations erronées :

- la Direction affirme que le SFACT développe la mutualisation des services (oui, sans aucun doute), sécurise les procédures de dépenses (ça, c'est beaucoup moins sûr) et renforce la qualité comptable (ça c'est archi-faux, la qualité comptable elle reste identique, avec ou sans SFACT).

- la Direction avance que le SFACT supprime des contrôles redondants : en dépense publique, il n'y a pas de contrôles redondants, il n'y en a jamais eu. L'ordonnateur réalise ses propres contrôles et le comptable réalise les siens. Il n'y a pas de redondance. Cet argument fallacieux est avancé depuis des années par tous ceux qui veulent la peau du comptable SPL de la DGFIP. L'ordonnateur ordonnance, le comptable comptabilise. Ce n'est pas le même travail. Le fait de vouloir confier aux uns le boulot des autres ne signifie pas qu'il y ait redondance.

- la Direction estime que le SFACT génère un gain de temps dans le traitement des factures dont il améliore la fluidité. Si l'on considère que le délai global de paiement des factures est essentiellement constitué du délai de mandatement de l'ordonnateur, on ne voit pas en quoi le SFACT permettra de réduire ce délai. Mais accordons à la Direction le bénéfice du doute.

- la Direction pense que le SFACT permet d'assurer « un réel pilotage budgétaire de la dépense », ce qui semble signifier qu'actuellement le pilotage budgétaire n'est pas réel, il est sans doute fait par des gens qui devraient changer de métier. L'argument est mauvais : le pilotage budgétaire relève en priorité de l'ordonnateur, le comptable contrôlant l'exécution budgétaire. Le SFACT ne change rien sur ce point.

- la Direction croit savoir que le SFACT facilite la mise en place du contrôle interne : on ne voit pas bien en quoi le SFACT, qui est un mélange entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable, faciliterait le contrôle interne. On peut même se demander dans quelle mesure il ne l'alourdit pas.

- la Direction avance fièrement que le SFACT constitue un centre unique de traitement de la dépense (certes), qu'il est chargé de la gestion des oppositions et des cessions (admettons, mais c'est déjà ce que fait le comptable), et elle affirme que le rôle de chaque intervenant (ordonnateur et comptable) reste précisément défini, la séparation des fonctions demeurant fondamentale. Nous sommes contents de l'apprendre, mais c'est une vaste blague. Ceux qui pilotent ce genre de projet depuis Paris viennent d'avoir la peau de la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable et ils visent à présent à dégommer la séparation ordonnateur / comptable. Dans l'esprit du DG, le SFACT c'est l'anti-chambre de l'agence comptable. Alors certes, la séparation ordonnateur / comptable, elle existe toujours dans les textes, et notamment dans le décret GBCP<sup>3</sup> de 2012, mais dans les faits, elle prend une sacrée claque. Et avec des dispositifs pareils, elle n'est plus que très théorique.

Conclusion : le seul point positif dans tout ça, c'est que le SFACT sera dirigé par le comptable, ce qui va lui permettre de mettre un pied dans le circuit d'engagement de la dépense, en se rapprochant des services qui sont à l'origine des décisions de dépense. C'est d'ailleurs le seul apport d'un SFACT de ce type (par comparaison avec le SFACT de la TPEH qui est inféodé à l'ordonnateur). Mais à un moment de l'histoire de nos services où la composante Gestion Publique de la DGFIP se fait démolir dans les grandes largeurs, il nous paraît évident que les SFACT SPL ne font que préparer la suite : le transfert de la gestion des collectivités locales vers le privé ou vers les collectivités elles-mêmes.

VOTE CONTRE unanime des 3 organisations syndicales présentes dans la salle à ce moment-là.

Les élus FORCE OUVRIÈRE

Titulaires : Amélie BARDET (BCR) – Damien PATRAC (TPEH) – Eric LIEBUS (MDRA)

Expert : Frédéric RICHARD (SGC Poitiers extérieur)

---

<sup>3</sup> Gestion Budgétaire et Comptable Publique.